

# Vevey

## Plan d'affectation zones Nord-Ouest et Sud

### Gestion des eaux

Synthèse

Première version juin 2024 (v02)

Mise à jour décembre 2025 (v03)

## Table des matières

Préambule.....	2
1 Méthodologie suivie en 2024 .....	2
2 Règlement du plan d'affectation.....	3
2.1 Proposition de modification – Article « Gestion des eaux » (PA V.3, 2022).....	3
2.2 Vérification de l'intégration des recommandations « Gestion des eaux » dans le Règlement PA V.5 (décembre 2025).....	4
3 Quantification de l'impact du PA sur les réseaux.....	5
3.1 Comparaison PGEE, état actuel et PA (caractéristique des BV dans le jumeau numérique) .....	5
3.2 Simulation du PA Nord-Ouest et Sud .....	8
3.3 Résultats de simulation du PA Nord-Ouest et Sud .....	9
4 Conclusion et recommandation .....	11
5 Glossaire selon VSA.....	13
6 Références .....	13

## Préambule

Règlement sur les constructions à remplacer

La ville de Vevey établit sa planification réglementaire pour remplacer le règlement sur les constructions de la Ville de Vevey (RCVV). Suite à un examen préalable, le canton de Vaud a des demandes liées à la gestion des eaux pour les plans d'affectations (PA) zones nord-ouest et sud.

M. Samuel Vurpillot, chef de projet « Infrastructures », a demandé une offre afin de réaliser les travaux nécessaires et de répondre aux questions du Canton. Le présent document contient des propositions d'ajout et de modification du règlement des plan d'affectations (PA) (V.3 du 3 octobre 2022). Le rapport présentant nos recommandations a été remis à la Ville de Vevey en juin 2024.

En décembre 2025, la Ville de Vevey a retravaillé son projet de règlement des PA et a demandé à Hydrique Ingénieurs de vérifier si les modifications proposées en juin 2024 ont bien été intégrées dans la dernière version du projet (V.5 du 2 décembre 2025). La demande a été formulée au nom de M. Marc Assal.

## 1 Méthodologie suivie en 2024

Modifications du PA, PGEE

La demande du canton nécessite des modifications du règlement du plan d'affectation (PA) et des vérifications dans le PGEE. La démarche débute par la mise à jour du règlement afin de pouvoir rendre le PA au canton. Le PA fait le lien avec le PGEE et son plan d'action en matière de gestion des eaux. Les vérifications des capacités et la planification des mesures à prendre seront traitées dans le plan d'action. La démarche suivante est suivie :

1. Proposition de modification des art. 71 et 74 sur l'évacuation des eaux (*projet de règlement V.3 du 3 octobre 2022*)
2. Evaluation des caractéristiques des bassins versants actuels, situation future selon PGEE et situation future selon PA pour vérifier et quantifier l'impact global du PA sur les réseaux existants :
  - a. Equivalents-habitants
  - b. Coefficients de ruissellement
  - c. Taux de séparatif
3. Simulations avec le modèle RS URBAN (jumeau numérique actuellement utilisé par Vevey) adapté aux hypothèses du PA s'il y des différences significatives par rapport au scénario futur établi dans le PGEE.
4. Validation et mise à jour du plan d'action du PGEE pour garantir le bon fonctionnement des réseaux dans le futur.

## 2 Règlement du plan d'affectation

### 2.1 Proposition de modification – Article « Gestion des eaux » (PA V.3, 2022)

La modification proposée concerne les articles suivants du projet de règlement **V.3 (octobre 2022)**:

- « Article 74 Evacuation des eaux » du règlement du Plan d'affectation nord-ouest
- « Article 71 Evacuation des eaux » du règlement du Plan d'affectation sud

Projet  
règlement du plan  
d'affectation **V.3**  
*(octobre 2022)*

#### article 74 Évacuation des eaux

ZCA ZCB ZCC ZCD ZBP A ZBP B ZAct ZVer ZFer ZDes

- a. Les constructions sont raccordées au réseau communal conformément au règlement communal sur l'évacuation des eaux.

Modification  
proposée du  
règlement du PA  
**V.3 (octobre 2022)**

#### Article 71, resp. 74, Gestion des eaux

- a. La gestion des eaux comprend la planification, le maintien et la surveillance des infrastructures liées aux eaux usées et eaux claires. Elle doit tenir compte des normes et spécifications techniques en vigueur. Les principes d'une gestion durable sont respectés afin de prévenir les risques de sous-capacité et limiter la pollution des milieux naturels.
- b. Les constructions sont raccordées au réseau communal conformément au règlement communal sur l'évacuation des eaux.
- c. La pérennité et l'amélioration de la collecte, de l'évacuation et du traitement des eaux doivent être garanties. Ces objectifs doivent être assurés par le plan général d'évacuation des eaux (PGEE), ainsi que par son plan d'action à jour. La vérification des capacités des infrastructures aux états actuel et futur, en fonction du développement prévu, permet de planifier à long terme le renouvellement et le développement des infrastructures, garantissant ainsi le bon fonctionnement des réseaux d'eaux usées et d'eaux claires.
- d. En prévision de la densification urbaine projetée, une augmentation du nombre d'équivalents-habitants entraîne une augmentation du volume des eaux usées à évacuer. Les mesures nécessaires pour maintenir et optimiser les capacités des réseaux incluent la promotion de l'infiltration des eaux non-polluées, la limitation de l'imperméabilisation des sols, la mise en séparatif et la rétention.

## 2.2 Vérification de l'intégration des recommandations « Gestion des eaux » dans le Règlement PA V.5 (décembre 2025)

Vérification du  
règlement du PA  
**V.5** (décembre  
2025)

Il s'agit de vérifier si les modifications que nous avions proposées ont été intégrées dans la dernière version du règlement du plan d'affectation V.5 (décembre 2025). Les numéros d'article ont évolué dans la V.5 selon la correspondance suivante :

- PA Sud : Art. 71 (V.3) → Art. 73 (V.5)
- PA Nord-Ouest : Art. 74 (V.3) → Art. 74 (V.5) – ATTENTION : anomalie constatée : cet article devrait être identique à celui du PA Sud.

### Proposition de changement d'intitulé

Article 73 – Gestion des eaux (anciennement « Évacuation des eaux »)

Remplacer l'intitulé « Évacuation des eaux » par « Gestion des eaux » refléterait mieux l'esprit du texte (priorité à la gestion à la parcelle, valorisation des eaux pluviales, infiltration et rétention) : l'eau y est explicitement traitée comme une ressource à protéger et à valoriser, conformément aux principes du VSA.

### Remarques relatives à l'Art. 73 du règlement du PA Sud (V.5)

- Remplacer « **eaux claires** » par « **eaux pluviales** ». Le terme « eaux claires » est trop générique ; dans ce contexte, l'objet réglementaire est clairement la gestion des eaux pluviales à la parcelle. Les **eaux de ruissellement** sont une sous-catégorie des eaux pluviales (fraction ruisselant sur surfaces bâties et surfaces imperméabilisées).
- **Art. 73 b** : Incrire explicitement la « priorité 0 » : la **réduction/ limitation du ruissellement** (principe de limitation de l'imperméabilisation) doit apparaître dans l'alinéa b  
> Limitation de l'imperméabilisation
- Faire explicitement référence au concept de « **ville-éponge** » pour faciliter la compréhension de l'**Art. 73 c**.
- **Art. 73 h** : La démonstration d'impossibilité doit s'appuyer sur l'état de l'art, typiquement la Directive VSA « Gestion des eaux urbaines par temps de pluie ». L'indiquer explicitement facilitera la compréhension et la démarche à suivre.
- **Art. 73 i** : Rajouter la référence aux plan général d'évacuation des eaux (PGEE).

### Conclusion / recommandation :

- Changement d'intitulé (→ « Gestion des eaux »)
- Intégrer les modifications proposées ci-dessus.
- Corriger l'anomalie de l'article du **PA N-O** (Art. 74) pour assurer l'harmonisation avec le PA Sud.

## 3 Quantification de l'impact du PA sur les réseaux

### 3.1 Comparaison PGEE, état actuel et PA (caractéristique des BV dans le jumeau numérique)

#### Equivalent-habitants (EH)

Chaque bassin versant (BV) du jumeau numérique opérationnel de Vevey ([my.hydrique.ch](http://my.hydrique.ch)) est attribué dans la zone qui correspond au projet de PA (Fig. 1). Ceci permet de transcrire le potentiel d'accueil futur selon le PA dans les BV correspondants.

Correspondance

BV jumeau -  
zone PA

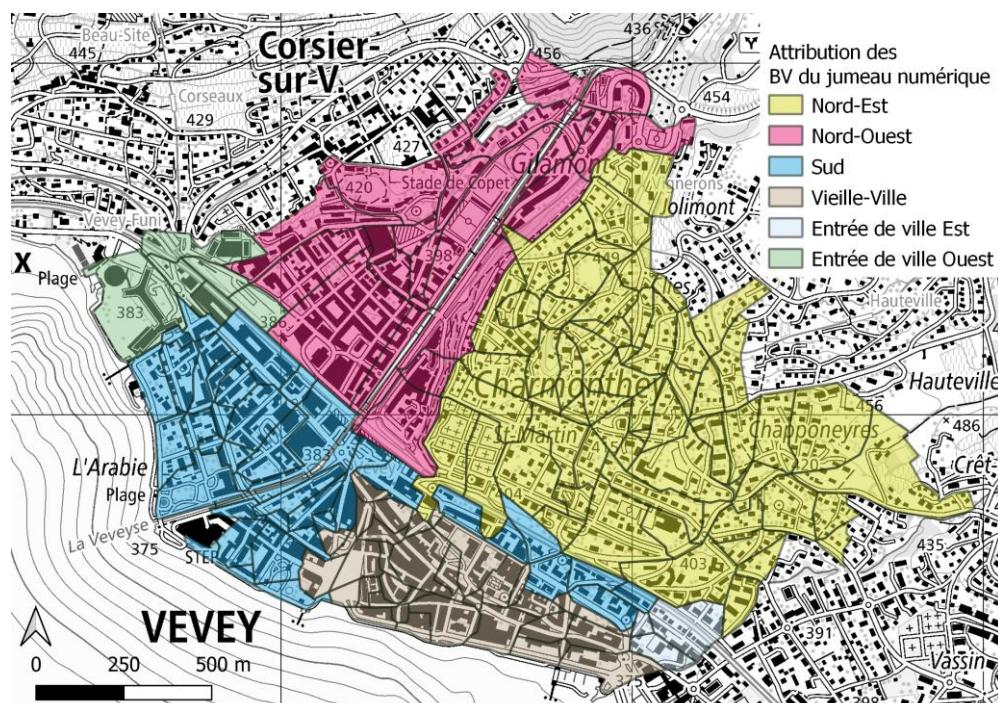


Fig. 1 : Attribution des bassins versant (BV) du jumeau numérique dans les différentes zones du PA

0.8 EH/emploi

Lors de l'établissement du PGEE, le nombre d'habitants par sous-bassin versant était déterminé sur la base du registre communal des habitants. Les équivalents habitants liés aux activités industrielles et touristiques étaient déterminés sur la base de la consommation en eau potable (voir PGEE – Rapport d'état des bassins versants). Pour les sous-bassins versants de la zone nord-ouest, cela correspond à :

- 0.8 EH par emploi.

Ce même ratio sera appliquée pour les scénarios de développement selon PA.

Potentiel d'accueil  
+ EH

Fig. 2 et Fig. 3 permettent la comparaison entre le scénario futur considéré lors de l'établissement du PGEE et le scénario de développement selon le plan d'affectation (PA) en cours d'établissement.

Nous constatons :

- Pas de différence sur le potentiel d'accueil entre le scénario futur du PGEE (+EH PGEE = 2'500) et le scénario du PA (+EH PA à 15 ans = 2'621)
- La répartition spatiale du potentiel d'accueil change légèrement (Fig. 3).

Potentiel d'accueil  
du bassin versant

PA "Nord-Ouest" : Potentiel d'accueil à 15 ans				Bassin-versant jumeau numérique			.sim ScFuture
	Potentiel hab.	Potentiel empl.	Potentiel hab.-empl.	Nom sous-BV	+EH PA à 15 ans	+EH PGEE	
PA "Rue de Fribourg" 55.60 (RF 331)	554 hab.	-174 empl.	380 hab.-empl.	3001-07a	414	1 000	
PA "Avenue Reller" 55.62C (RF 272)	224 hab.	13 empl.	238 hab.-empl.	3001-07a	235	500	
PA "Les Moulins" (RF 1313, 351, 355)	124 hab.	11 empl.	136 hab.-empl.	3003-05e	133		
<b>Total des PA</b>	<b>902 hab.</b>	<b>-149 empl.</b>	<b>753 hab.-empl.</b>		<b>783</b>	<b>1 500</b>	
Plan-Dessus	286 hab.	176 empl.	462 hab.-empl.	3001-07a	427	200	
Bosquets	27 hab.	298 empl.	325 hab.-empl.	3003-05b et 3003-05d	265		
Crosets	41 hab.	112 empl.	153 hab.-empl.	3014-01a et 3014-01b2	131	300	
Glamont (Est + Ouest)	218 hab.	176 empl.	394 hab.-empl.	3003-04a, 3003-04d et 3003-04g	359	0	
Tovreyres	0 hab.	128 empl.	128 hab.-empl.		102	0	
<b>Total des potentiels diffus</b>	<b>572 hab.</b>	<b>890 empl.</b>	<b>1 462 hab.-empl.</b>		<b>1 284</b>	<b>500</b>	
<b>Total</b>	<b>1 474 hab.</b>	<b>741 empl.</b>	<b>2 215 hab.-empl.</b>		<b>2 066</b>	<b>2 000</b>	

PA "Sud" : Potentiel d'accueil à 15 ans				Bassin-versant jumeau numérique			.sim
	Potentiel hab.	Potentiel empl.	Potentiel hab.-empl.	Nom sous-BV	+EH PA à 15 ans	+EH PGEE	
Entre deux Villes	66 hab.	18 empl.	85 hab.-empl.				
Plan-Dessous	209 hab.	400 empl.	609 hab.-empl.	3001-06c	529	500	
Madeleine	21 hab.	6 empl.	27 hab.-empl.	3004-08e et 3004-08g	26	0	
<b>Total (potentiels diffus)</b>	<b>297 hab.</b>	<b>424 empl.</b>	<b>721 hab.-empl.</b>		<b>555</b>	<b>500</b>	

Fig. 2 : Récapitulatif potentiel d'accueil [Ville de Vevey – Direction de l'urbanisme et de la mobilité, en beige] et traduction en équivalent-habitant (EH) par sous-bassin versant du jumeau numérique [Hydrique, en bleu]

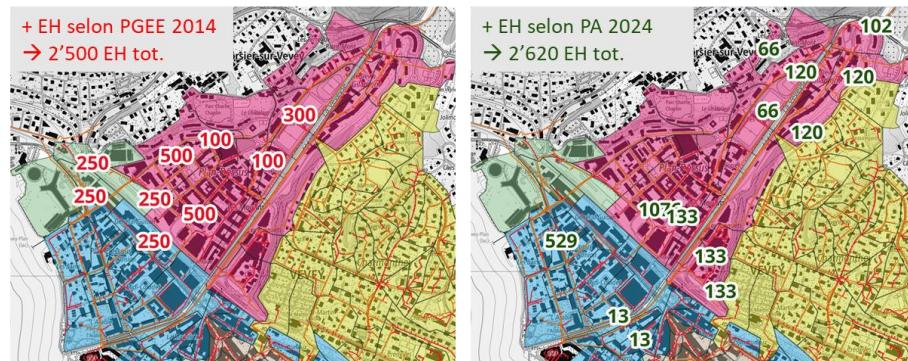


Fig. 3 : Potentiel d'accueil réparti dans les sous-bassins versants du jumeau numérique. Le nombre total d'EH en plus est très similaire entre le scénario futur du PGEE et le scénario du PA, mais la répartition spatiale change.

## Taux de séparatif et coefficient de ruissellement

**Hypothèses PGEE** L'état futur du bassin versant selon PGEE fait l'hypothèse défavorable suivante, du point de vue de la réserve de capacité :

- Pas de diminution du coefficient de ruissellement des sous-bassins (ni augmentation)
- Pas d'augmentation du taux de séparatif (ni diminution)

**Conclusions PGEE** Sous ces conditions, les conclusions suivantes sont tirées (*PGEE, 2015*) :

- La hausse de production EU n'est pas problématique par temps sec.
- Lors des épisodes pluvieux, la capacité hydraulique de la branche 3001 reste limitante.

### Mise en séparatif

Depuis l'établissement du PGEE en 2014, des travaux de mise en séparatif sont réalisés par la ville de Vevey. La Fig. 4 indique les sous-bassins versant concernés. Le jumeau numérique opérationnel est régulièrement mis à jour pour tenir compte de cette évolution. Le taux moyen séparatif sur l'ensemble de la commune de Vevey passe de 58% en 2014 à 65% en 2020 (*Hydrique, 2021*).

### Evolution du taux de séparatif 2014 --> 2020

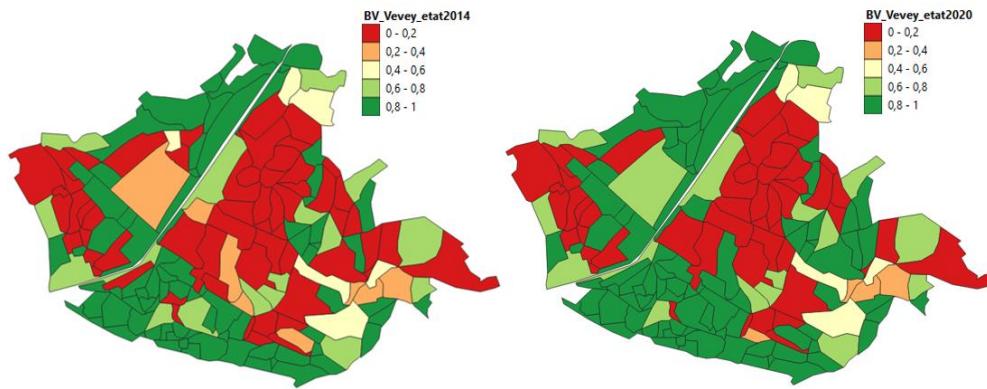


Fig. 4 : En jaune, les sous-bassins versant où des travaux de mise en séparatif sont réalisés depuis la finalisation du PGEE (2014) et 2020 (*Hydrique, 2021*).

### Etat 2024

### Plan d'action PGEE

Le Tab. 1 présente les actions de mise en séparatif réalisées entre 2014 et 2024, ainsi que celles qui pourraient encore être réalisées.

Tab. 1 : Plan d'action du PGEE avec actions réalisées (vert) et actions à faire dans la zone du PA Nord-Ouest et Sud (orange), état 2024.

N°	Intitulé	Type d'action	Situation 2024
<b>ACTIONS PONCTUELLES</b>			
1	Rue des Bosquets inférieure	Mise en séparatif, chemisage des 2 collecteurs	réalisé
2	La Guinguette	Mise en séparatif, nouvelle canalisation	réalisé
3	Sous-capacité Major-Davel-Avenue de Blonay	Analyse hydraulique et solution technique associée	étude réalisée
4	Chemin Vert	Mise en séparatif et modification chambre	à terminé
5	Nouveau collège - Quai de Copet supérieur	Mise en séparatif, nouvelle canalisation	à faire
6	Gilamont supérieur	Mise en séparatif, nouvelles canalisations	à faire
7	Route de St-Léger	Mise en séparatif, nouvelle canalisation	réalisé
8	ECP avenue du Major-Davel	Investigation sur les eaux claires parasites	étude réalisée
9	Suivi des rejets dans le milieu naturel	Investigation et suivi des points de rejet sur 5 ans	en cours sur l'Oyonne
10	Marronniers - Nord	Mise en séparatif, nouvelle canalisation	réalisé
11	Arcangier - Chemin des Pinsons.	Mise en séparatif, adaptation chambres	réalisé
12	Avenue Nestlé	Mise en séparatif, réfection de tous les services à refaire	à faire
13	Rue des deux-Marchés-Ancienne Monneresse	Mise en séparatif, réfection de tous les services à refaire	à faire
14	Boulevard Henry-Plumhof	Raccordement de 3 maisons et modification chambre	réalisé
15	Cimetière	Mise en séparatif, nouvelle canalisation	à faire
16	Rue Sainte-Claire	Mise en séparatif, nouvelle canalisation	à terminé
17	Pollution par les eaux de ruissellement routière	Analyse des systèmes de traitement et solutions associées	étude réalisée
18	Boulevard Charmontey	Mise en séparatif, nouvelle canalisation	à faire
19	Rue de Fribourg - Avenue de Corsier	Mise en séparatif, nouvelles canalisations	réalisé
20	Chemin de Palud	Mise en séparatif, nouvelles canalisations	à faire
21	Chemin du Point du Jour	Mise en séparatif, nouvelles canalisations	réalisé
22	Avenue de Blonay - Saint-Martin	Mise en séparatif, nouvelles canalisations	à faire
23	Rue Collet	Mise en séparatif, nouvelles canalisations	à faire
24	Quartier Plan Dessus	Mise en séparatif, nouvelles canalisations	à faire
25	Chemin de Rouvenne	Mise en séparatif, nouvelles canalisations	à faire
26	Chemin Emile-Javelle	Mise en séparatif, nouvelles canalisations	à terminé
27	Avenue de Pra	Mise en séparatif, nouvelles canalisations	à faire

Coefficient de  
ruissellement

Le coefficient de ruissellement ( $Cr$ ) est considéré constant pendant toutes ces années. Le défi est de limiter l'imperméabilisation par les nouvelles constructions, en favorisant l'infiltration des eaux dans les sols (perméabilisation des sols), permettant au  $Cr$  de rester stable voir même de diminuer à plus long-terme.

## 3.2 Simulation du PA Nord-Ouest et Sud

### Hypothèses de calcul :

Apports des BV  
amont Vevey

- Pour les apports dans les collecteurs du SIGE en dehors de la commune de Vevey, les mêmes scénarios que pour le PGEE sont repris. Il y a cinq points d'injection des écoulements des communes amont dans le modèle : 3012-3001EU, 3008-04EU, 3009-303EU, 3004Sup-01EU, 4005-06EU

Pluie TR5

- Même scénario de pluie que pour le PGEE (TR 5 ans durée 2h)

### Paramètres du modèle :

- |                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| Augmentation EH<br>scénario PA    | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Augmentation de + 2'066 EH dans le secteur PA Nord-Ouest et +555 EH dans le secteur PA Sud</li> </ul>  |
| Taux de séparatif<br>scénario PA  | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le taux moyen de séparatif est augmenté à 65% selon les travaux réalisés entre 2014 et 2020.                     <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sc0=Scénario de base : Pas d'amélioration du taux de séparatif</li> <li>- Sc1=Scénario TauxSep : Tous les sous-bassins versant du secteur Nord-Ouest et Sud ont un taux de séparatif <math>\geq 80\%</math></li> </ul> </li> </ul> |
| Coeff. ruiss. (Cr)<br>scénario PA | Pas d'évolution du coefficient de ruissellement. But est de garder le Cr stable par une réglementation qui limite l'imperméabilisation des sols.  |

### 3.3 Résultats de simulation du PA Nord-Ouest et Sud

#### Temps sec

- |  |  |
|--|--|
| Hausse de<br>production EU pas<br>sensible | La hausse de production EU liée à l'augmentation de la population est très faible. Elle représente une augmentation de l'ordre de 1 à 2% sur les tronçons le plus impactés. La Fig. 5 présente le taux de remplissage des collecteurs par temps sec, qui peut atteindre 20 – 25%. Plus ce taux est élevé, plus la réserve de capacité est faible pour les événements de pluie. |
|--|--|

Taux de  
remplissage des  
conduites par  
temps sec

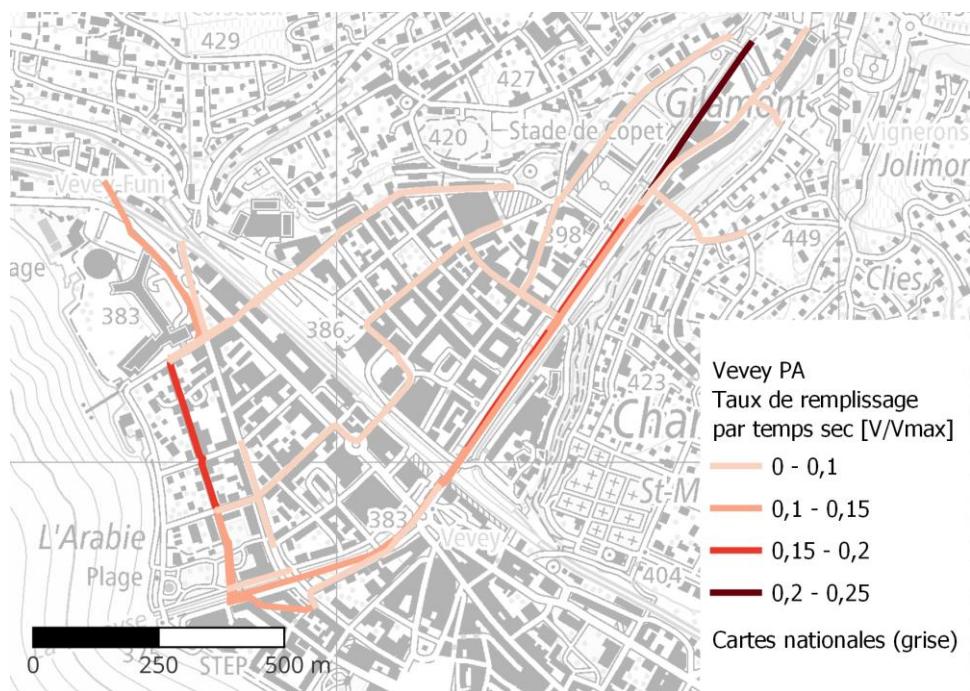


Fig. 5 : Taux de remplissage des conduites par temps sec pour le scénario Vevey PA Nord-Ouest et Sud

## Temps de pluie

### Capacité limitée par temps de pluie

Lors de l'établissement du PGEE, une capacité limitante sur la branche 3001 (collecteur du lac) par épisode pluvieux a déjà été mise en évidence. Pour la simulation du PA Nord-Ouest et Sud, deux scénarios sont simulés :

- Sc0 : Augmentation des EH selon PA (Fig. 6)
- Sc1 : Augmentation des EH selon PA avec mise en séparatif d'eau moins 80% sur ce secteur (Fig. 7)

Les résultats montrent que par forte pluie, le réseau atteint sa capacité maximale sur plusieurs tronçons (Fig. 6), notamment les collecteurs sur l'av. Ruchonnet, la descente de la Veveyse 3003 et le collecteur Rue du Midi – Route des Entrepôts.

La comparaison des Fig. 6 et Fig. 7 montre le potentiel d'amélioration avec une mise en séparatif de la zone Nord-Ouest et Sud (taux de sépartif > 80%). Le réseau d'eau usée communal peut par endroits être fortement soulagé (p.ex. rue du Midi). Pour les collecteurs de l'av. Ruchonnet et la descente de la Veveyse, l'effet de la mise en séparatif est moins visible car il y a déjà d'importants apports des communes en amont de Vevey. Il est à noter que les hypothèses sur les apports amont sont inchangées par rapport à la situation du PGEE en 2015.

Taux de remplissage des conduites par temps de pluie, séparatif inchangé

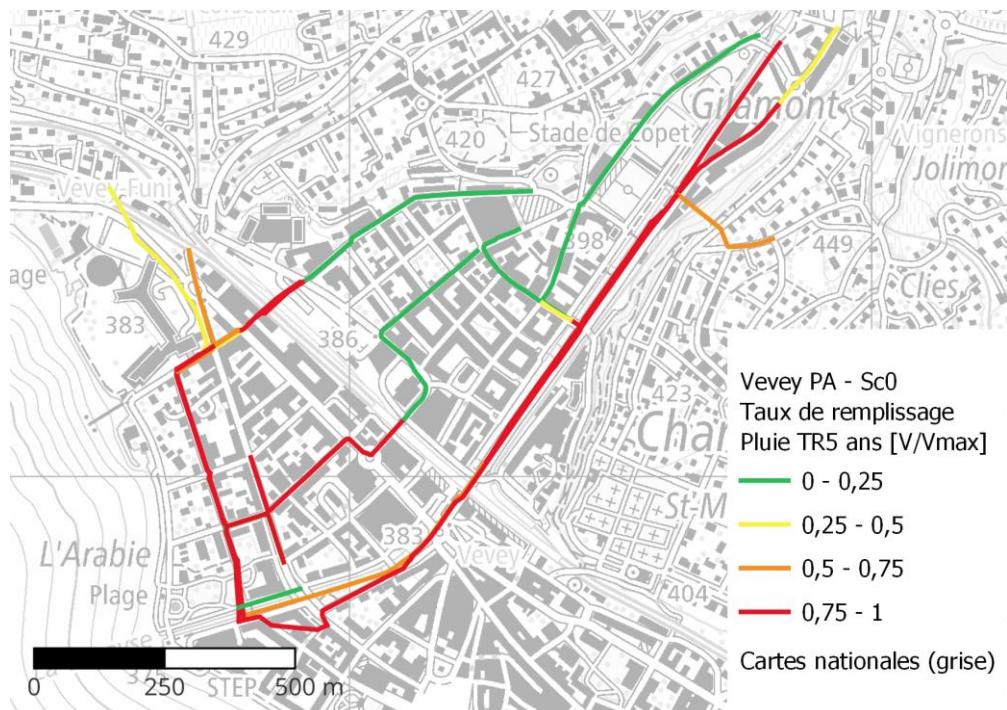


Fig. 6 : Taux de remplissage pour une pluie TR=5ans avec EH selon PA et pas d'évolution sur le taux de séparatif

Taux de remplissage des conduites par temps de pluie séparatif > 80% (NW et S)

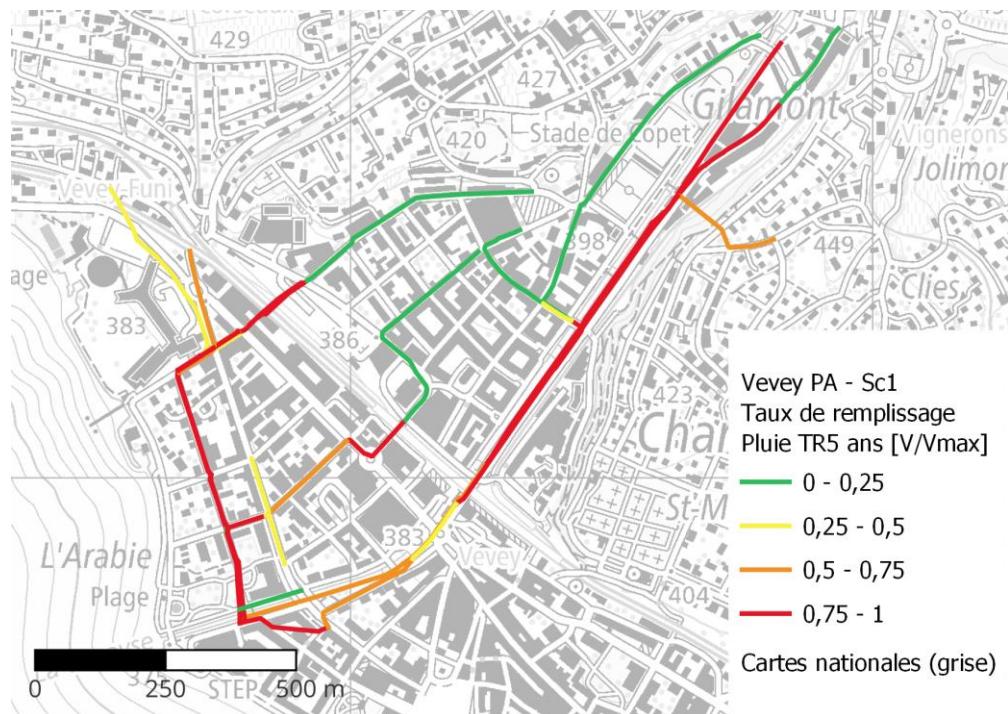


Fig. 7 : Taux de remplissage pour une pluie TR=5ans avec EH selon PA et taux de séparatif minimum de 80% dans le secteur Nord-Ouest et Sud

## 4 Conclusion et recommandation

La comparaison des scénarios futurs selon PGEE et plan d'affectation (PA) mène aux constats suivants :

- Les scénarios PGEE et PA sont identiques par rapport à l'augmentation des EH.
- Le scénario PGEE est plus conservateur par rapport à l'évolution du taux de séparatif.
- Les scénarios PGEE et PA ne considèrent pas de changement par rapport au Cr (freiner l'imperméabilisation des sols et de favoriser l'infiltration).

Effet du plan d'affectation PA Nord-Ouest et Sud sur la capacité du réseau :

- L'augmentation de la population n'est pas problématique par rapport à la capacité du réseau d'eau usée par temps sec.
- Par temps de pluie, le réseau d'eau usée atteint sa capacité maximale et des déversements d'eau usée ont lieu dans le Léman. Le développement de la mise en séparatif reste importante pour libérer de la capacité dans le réseau d'eau usée.

- Les mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser l'infiltration sont importantes pour le bon fonctionnement du réseau à moyen et long-terme.

Lien avec les autres communes et le SIGE :

- Le réseau communal d'eau usée et fortement lié au réseau du SIGE. De nombreux ouvrages sont présents pour répartir l'écoulement entre les deux réseaux et déverser en cas de surcharge (Veveyse et Ruchonnet).
- Les apports des communes amont de Vevey sont repris du PGEE.

Recommandations :

- Poursuivre les projets de mise en séparatif du réseau d'évacuation selon plan d'action afin d'éviter une dégradation de la situation (sous-capacité du réseau EU, déversements à l'environnement) liée au développement urbain. Actions n° 5, 6, 12 et 24 du PGEE.
- Favoriser la perméabilisation des sols sur l'existant (si possible) et les nouveaux projets afin de ne pas surcharger les réseaux EU et EC par une augmentation significative des surfaces réduites raccordées.
- Monitoring des travaux de mise en séparatif réalisés (p.ex. rue de Fribourg ou rue des Marronniers) pour vérifier le bon fonctionnement du système.
  - Campagne de mesure à prévoir (incl. dans le module monitoring de l'abonnement 18\_084)
- Surveiller les collecteurs et ouvrages sur l'av. Ruchonnet pour mieux connaître les écoulements réels (fréquence des déversements et fonctionnement des ouvrages) et développer correctement des possibilités d'amélioration.
  - Inspection et documentation des différents ouvrages et échanges d'informations avec le SIGE
  - Campagne de mesure (incl. dans le module monitoring de l'abonnement 18\_084)

## 5 Glossaire selon VSA

Définitions selon  
VSA-DSS

- **Eaux claires :**

Terme générique pour l'eau de drainage, de source, souterraine, des fontaines, ainsi que de l'eau de refroidissement. Les eaux claires sont considérées comme *non polluées*.

- **Eaux pluviales :**

L'eau pluviale est le nom donné à l'eau qui tombe sur une surface à l'occasion d'un épisode de précipitations. On parle d'eau pluviale tant qu'elle ne s'écoule pas et est directement infiltrée.

Dès qu'elle n'est pas directement infiltrée mais qu'elle s'écoule d'abord sur une surface, elle est considérée comme eau de ruissellement selon la définition ci-dessous.

- **Eaux de ruissellement :** Eaux pluviales qui s'écoulent vers l'aval suite au ruissellement sur des surfaces bâties ou imperméabilisées.

- **Eaux usées :**

Eaux modifiées par leur utilisation (domestique, artisanale ou industrielle) qui sont rejetées dans un système d'évacuation et qui doivent être conduites à la station d'épuration pour traitement.

- **Eaux mixtes :**

Réunion des eaux usées et eaux pluviales dans la même canalisation.

## 6 Références

PGEE Vevey (2015). « Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) », Commune de Vevey.

Hydrique (2021). « Améliorations du réseau 2014-2020 », ABO18\_084\_002, Commune de Vevey.

Cette étude est réalisée par Mme Murielle Thomet, Ing. Env. Dipl. EPFL, cheffe de projet au bureau Hydrique Ingénieurs.

Fait au Mont-sur-Lausanne, le 15 décembre 2025

Hydrique ingénieurs HJ Sàrl

Dr Frédéric Jordan

Dr Philippe Heller

